



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 36/108/2024

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 12 novembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

- **Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Pierres et Lumières – Programme de logements sociaux Rue de la République**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°165591 en annexe signé entre : SA HLM PIERRES ET LUMIERES, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 517 905.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de p 93-DE-001-219104619-20241112-CM361082024
de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 517 905.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Prend acte** qu'en contrepartie de cette garantie, une réservation de 6 logements sera accordée à la Ville.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation de logements avec SA HLM Pierres et Lumières.

Le 13 novembre 2024

Jean-Michel GIRAudeau, Maire



Jean-Michel GIRAudeau